SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3935 **18 décembre 2014**

SOMMAIRE

Auto Emotion 188878
Bistro ze Meechtem 188834
BMC Capital Luxembourg S.à r.l. 188879
Briarius S.à r.l. 188865
Celistics IP S. à r.l. 188879
d'Office Immo 188864
Energy S.à r.l. 188878
Enviro Board S.A. 188880
European Quality Invest (SPF) S.A. 188870
Interba S.A. 188879
Interior Art Estate 188864
Jalicom International S.A. 188879
June S.à r.l. 188879
Le Hameau 188876
Lumawi SA 188877
Lux Bâtisseur Immobilier s.à r.l. 188868
M.A.C.S. (Management Advice Concept Solutions) G.m.b.H. 188868
Mykofi 1769 S.A. 188876
OLFI Lux Holdings S.à r.l. 188838
O.R.C. Lux, Sàrl 188875
Orient International 1 S.àr.l. 188836
Parindev S.A. 188841
PEERMONT FINANCE S.A., société de gestion de patrimoine familial 188871
Polystate (Patrimoine) S.A. 188871
Posal S.A. 188871
Propulsion S.à r.l. 188843
P&T Capital S.A. 188840
Rakuten UK Shopping S.à r.l. 188846
RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l. 188848
Rontal Invest S.à r.l. 188871
Savena International S.à r.l. 188851
SB-Martin Sàrl 188867
S-Process Equipment International S. à r.l. 188850
Strawtex 188880
Sword Group SE 188865
TCV Luxco BD S.à r.l. 188871
Triton Masterluxco 4 S.à r.l. 188872
Tweelandenpunt Holding S.A. 188872
Vanstar Luxembourg S.P.F. S.A. 188876
Vantico Group S.à r.l. 188877
Verbena Investissements S.A. 188853
VF Sourcing Asia S.à r.l. 188877
Vision h. s.à r.l. 188876
WSHP LuxCo 1 SCA 188872
Wychwood Capital Partners GP 1 S.à r.l. 188854
X-Oven Investments S.A. 188861
Yams S.à r.l. 188845
Yum! International Participations S.à.r.l. 188872

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Bistro ze Meechtem, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6841 Machtum, 14, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg F 10.188.

STATUTS

Titre I er . Dénomination, siège, objet, durée

Art. 1 er . L'association est dénommée <Bistro ze Meechtem>. Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite. Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur établis ultérieurement.

Art. 2. Son siège social est établi à Machtum, 14 rue de l'église. Il peut être transféré par décision du comité dans tout autre lieu du Grand-Duche de Luxembourg.

Art. 3. L'association a pour objet de proposer des plans de promotions et d'organiser des manifestations ou des actions pour contribuer à rendre la vie villageoise plus attractive. Il s'agit notamment d'une action territoriale pour maintenir le lien social, pour redynamiser une filière d'activité traditionnelle et pour réhabiliter la convivialité en offrant des animations régulières.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Titre II. Admission

Art. 5. L'association comprend:

a) des membres effectifs,

b) des membres d'honneur.

Le nombre des membres est illimité. Celui des membres effectifs ne pourra être inférieur à trois.

Art. 6. Peut être admise comme membre toute personne physique ou morale admise par le comité en raison de son soutien à la cause.

Tous les membres ont le droit de vote et sont éligibles au comité.

Art. 7. L'admission des membres est décidée souverainement par le comité.

Titre III. Démission, exclusion,

Art. 8. Les membres effectifs et d'honneur sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au comité.

Est réputé d'office démissionnaire le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois de l'appel qui lui a été adressé par simple lettre à la poste.

Titre IV. Cotisations

Art. 9. Le montant de la cotisation annuelle des membres est proposé et validé par Comité et ne peut dépasser 500 €(indice 100 du coût de la vie) par an.

Titre V. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale est composée de tous les membres. Elle est présidée par le président du comité, en cas d'empêchement par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général

Art. 11. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts. Sont notamment réservées à sa compétence:

- les modifications aux statuts
- la nomination ou la révocation des membres du comité
- l'approbation des comptes
- la dissolution volontaire de l'association

Art. 12. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année.

Une assemblée générale extra-ordinaire peut être convoquée toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent, par décision du comité

Art. 13. L'assemblée générale est convoquée par le comité par simple information écrite adressée À tous les membres au moins 2 semaines avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'assemblée générale délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 14. Tous les membres ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Titre VI. Administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration également dénommé comité et Composé de trois membres au moins et de 11 au plus, nommés parmi les membres de l'assemblée Générale pour un terme de 2 ans. Les candidatures pour le comité sont à adresser au moins 5 Jours ouvrables avant la date de l'assemblée au secrétariat.

Le comité désigne tous les 2 ans parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier.

Art. 16. Le comité se réunit sur convocation du président. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de parité de voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès verbaux, conservés au secrétariat, où chaque membre pourra en prendre connaissance.

Titre VII. Surveillance

Art. 17. Chaque année, l'assemblée générale désigne une commission d'au moins deux membres ne faisant pas partie du comité, à l'effet de vérifier à la fin de l'exercice, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumettra son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur le décompte de l'exercice écoulé.

Titre VIII. Modification des statuts, dissolution, liquidation

Art. 18. Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite. En cas de dissolution de l'association, le capital sera affecté à une œuvre sociale.

Titre IX. Dispositions finales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

L'an deux mille quatorze, le 16 novembre.

ont comparu:

NOM	PRENOM	DOMICILE	NATIONALITE	DATE NAISSANCE	LIEU NAISSANCE	SIGNATURE
SCHMIT	JEAN	MACHTUM 17, RUE DE DONVEN	LUXBGEOISE	22/08/1941	MACHTUM	
ELVY	IAN	MACHTUM 39, RTE DU VIN	ANGLAISE	23/06/1958	NORTHAMPTON	
MARTINS	ANTONIO	MACHTUM 3, RUE DES VIGNES	PORTUGUAISE	03/09/1967	VISEU	
LANG	EUGENE	MACHTUM 9, KNUPP	LUXBGEOISE	12/12/1954	GREVENMACHER	
WEIER	JEAN-PAUL	MACHTUM 2, RUE DU FAUBOURG	LUXBGEOISE	07/09/1967	LUXEMBOURG	
WAMPACH	LAURENT	OBERDONVEN 2, RUE TOSCHACKER	LUXBGEOISE	05/02/1983	LUXEMBOURG	
MULLER	FRANK	MACHTUM 24, RUE DES VIGNES	ALLEMANDE	12/12/1970	TRIER	
RODRIGUES	JORGE	MACHTUM 2, RUE DE DONVEN	PORTUGUAISE	03/03/1968	TONDELA	
PIRSCH	CARLO	MACHTUM 41, RTE DU VIN	LUXBGEOISE	13/03/1956	LUXEMBOURG	
DEMAISON	SEBI	MACHTUM 35, RTE DU VIN	LUXBGEOISE	09/11/1984	LUXEMBOURG	

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

TAVARES	FERNANDO	MACHTUM 6, RUE DU FAUBOURG	PORTUGUAISE	05/11/1961	AVEIRO
ALBERT	MICHEL	NIEDERDONVEN 55, RUE DES ROMAINS	LUXBGEOISE	13/11/1986	LUXEMBOURG

Il est constitué une association sans but lucratif régie dorénavant par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Signatures.

Référence de publication: 2014192354/116.

(140214646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Orient International 1 S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Luxembourg, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.485.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of November

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Orient International 1 S.à r.l." (here after "the Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 35 allée Scheffer, incorporated by deed enacted on July 16, 2008, R.C.S. Luxembourg number B 140.485 and which bylaws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated on June 21, 2012, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated July 30, 2012, Nr 1890.

The meeting is presided by Mrs. Catherine Dessoy, "avocat à la Cour", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Véronique Petit, "employée privée", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, 99.11% of the shares are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office from Luxembourg to Leudelange with effective date as at October 20, 2014;

2. Amendment of article 4, first paragraph of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to transfer the registered office from L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, to L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, with effective date as at October 20, 2014.

Second resolution:

The meeting decides to amend article 4, first paragraph of the articles of association in order to give it the following content:

" **Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Leudelange, Grand-Duchy of Luxembourg."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company, have been estimated at about EUR 500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour de novembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Orient International 1 S.à r.l.", ci-après «la Société», ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 35 allée Scheffer, constituée suivant acte reçu le 16 juillet 2008, R.C.S. Luxembourg B numéro 140.485, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 21 juin 2012 du notaire soussigné, publié au Mémorial C N° 1890 du 30 juillet 2012.

L'assemblée est présidée par Maître Catherine Dessoy, Avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Véronique Petit, employée privée, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence 99,11% des parts sociales sont représentées à la présente assemblée.

III. La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Leudelange avec effet au 20 octobre 2014.

2. Modification subséquente de l'article 4, alinéa 1 er des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer au L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, avec effet au 20 octobre 2014.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 4, 1 er alinéa des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société, s'élève à environ EUR 500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, V. PETIT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55896. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192772/87.

(140214572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

OLFI Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.163.911,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.806.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

OpenLink Financial LLC, a limited liability company organized and validly existing under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 and registered with the Trade and Companies' Register of Delaware under number 2306743,

here represented by Annick Braquet, professionally residing in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a proxy given under private seal on November 17, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of OLFI Lux Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 159806 (the "Company"), incorporated by a deed drawn up by the notary Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 4 March 2011 and whose articles of association (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1275, page 61173, dated 14 June 2011. The Articles were most recently amended by virtue of a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 31 December 2012, published in the Mémorial on 13 March 2013, under number 608, page 29176.

The appearing party representing the whole corporate capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the Company's share capital by an amount of one hundred and ninety-four thousand one hundred and ninety-nine Euro (EUR 194,199.-) by cancellation of one hundred and ninety-four thousand one hundred and ninety-nine (194,199) shares so as to bring the share capital from its current amount of two million three hundred and fifty-eight thousand one hundred and ten Euro (EUR 2,358,110.-) to two million one hundred and sixty-three thousand nine hundred and eleven Euro (EUR 2,163,911.-) without reimbursement to the Sole Shareholder. The product of such share capital reduction will be entirely allocated to the statutory reserve of the Company.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the 1 st paragraph of article 7 of the Company's Articles as follows:

" **Art. 7.** The Company's capital is set at two million one hundred and sixty-three thousand nine hundred and eleven Euro (EUR 2,163,911.-) represented by two million one hundred and sixty-three thousand nine hundred and eleven (2,163,911) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,500.-

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by its name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour de novembre.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

OpenLink Financial LLC, une société à responsabilité limitée, organisée et existante sous les lois du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Delaware sous le numéro 2306743,

ici représentée par Annick Braquet, résidant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 17 novembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique (l' "Associé Unique") de OLFI Lux Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 159806 (la "Société"), constituée par un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 mars 2011 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1275, page 61173 en date du 14 juin 2011. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire Maître Henri Hellinckx, susmentionné, le 31 décembre 2012, publié au Mémorial en date du 13 mars 2013, numéro 608, page 29176.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, en vertu duquel un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront actées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros (194.199,- EUR) par l'annulation de cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-dix-neuf (194.199) parts sociales afin de réduire le capital social de son montant actuel de deux millions trois cent cinquante-huit mille cent dix euros (2.358.110,- EUR) à deux millions cent soixante-trois mille neuf cent onze euros (2.163.911,- EUR) sans remboursement à l'Associé Unique. Le produit de cette réduction de capital sera entièrement alloué à la réserve légale de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 7 des Statuts de la Société comme suit:

" **Art. 7.** Le capital de la Société est fixé à deux millions cent soixante-trois mille neuf cent onze euros (EUR 2.163.911,-) représenté par deux millions cent soixante-trois mille neuf cent onze (2.163.911) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 1.500.-

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, état civil et domicile, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55095 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192775/106.

(140214560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

P&T Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8A, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.181.

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un novembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Comparaît:

Monsieur Jos GLOD, résidant professionnellement à L-2020 Luxembourg, 8A, avenue Monterey,

agissant en tant que mandataire de la société anonyme «P&T Capital S.A.», ayant son siège social à L-2020 Luxembourg, 8A, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.181 (ci-après la «Société»),

en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 10 novembre 2014, dont un extrait restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

I. La société «P&T Capital S.A.» a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 10 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 174 du 27 janvier 2010.

II. Ladite Société a actuellement un capital souscrit de seize millions d'euros (EUR 16.000.000,-), divisé en seize mille (16.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5, alinéa 4, des statuts fixe le capital autorisé de la Société à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000) par la création et l'émission d'actions nominatives nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, de même que l'article 5, alinéa 5 à 9, stipule que:

«Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé, en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par conversion d'obligations, ou encore, avec l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, par voie d'incorporation de bénéfices, de réserves disponibles ou de primes d'émission au capital; il est entendu que l'augmentation de capital par voie d'incorporation de bénéfices, de réserves disponibles ou de primes d'émission au capital pourra être réalisée avec ou sans émission d'actions nouvelles;

- en cas d'émission d'actions nouvelles dans les conditions ci-avant indiquées, à procéder à de telles émissions sans réserver aux Actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à faire constater dans la forme authentique, par lui-même ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins, toute augmentation de capital réalisée dans les conditions ci-avant décrites.».

III. En exécution de la résolution du conseil d'administration précitée prise en date du 10 novembre 2014, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription de quinze mille (15.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de l'actionnaire unique l'établissement public dénommé «ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS», établi et ayant son siège à L-2020 Luxembourg, 8A, avenue Monterey, (numéro d'identité: 1992 52 00 010), inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro J 28.

Ces nouvelles actions ont été toutes libérées entièrement en espèces pour un montant de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-).

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire soussigné par un bulletin de souscription.

Il a été prouvé au notaire soussigné qui le constate expressément que le montant de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société.

IV. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'alinéa premier de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital souscrit (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente-et-un millions d'euros (EUR 31.000.000,-), divisé en trente-et-un mille (31.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de la présente, sont estimés approximativement à six mille euros (EUR 6.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Signé: J. GLOD et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2014. LAC / 2014 / 55028. Reçu soixante quinze euros 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192788/63.

(140214914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Parindev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 21.729.

Im Jahr zweitausendvierzehn, am neunzehnten November.

Vor mir unterzeichnetem Notar, Maître Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Hat sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der anonymen Gesellschaft PARINDEV S.A., eingefunden, welche Gesellschaft ihren Gesellschaftssitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, hat, und unter der Nummer B 21.729 beim Luxemburger Firmenregister eingetragen ist (in der Folge „die Gesellschaft"). Die Gesellschaft wurde gegründet per Urkunde aufgenommen durch Notar Frank BADEN, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 26. Juni 1984, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 204 vom 3. August 1984, Seite 9784. Die Satzung wurde seitdem mehrere Male abgeändert, und zum letzten Mal durch eine Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, vom 2. Dezember 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 145, vom 18. Januar 2012, Seite 6930.

Die Generalversammlung wird unter dem Vorsitz von Maître Claude GEIBEN, Magister der Rechstwissenschaften, mit beruflicher Anschrift in L-2227 Luxemburg, 12, avenue de la Porte-Neuve, eröffnet.

Er bestimmt zum Schriftführer Frau Carole CAHEN, Geschäftsführerin, mit beruflicher Anschrift in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

Die Versammlung bestimmt zu Stimmzählern Herrn Gianpiero SADDI, Privatbeamter, und Frau Corinne PETIT, Privatbeamtin, beide mit beruflicher Anschrift in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo.

Die Generalversammlung stellt fest, dass sämtliche 2.500 (zweitausendfünfhundert) Aktien zu einem Nennwert von je 100.- EUR (hundert Euro), welche das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft von 250.000.- EUR (zweihundertfünfzigtausend Euro) darstellen, bei dieser Versammlung zugegen beziehungsweise vertreten sind, und dass sämtliche Aktionäre beziehungsweise auch deren Vollmachtsvertreter auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind, welche Anwesenheitsliste von allen Aktionären beziehungsweise deren Vertretern, sowie von allen Mitgliedern des Büros dieser Versammlung unterschrieben wird, und zusammen mit dieser Akte einregistriert wird.

Es wird festgestellt, dass sämtliche Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, von einem formalen Einberufungsschreiben zu dieser Versammlung entbinden, sowie dieselben erklären, von der Tagesordnung vollumfänglich informiert zu sein, und heute über dieselbe abstimmen zu wollen.

Diese Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Einführung eines genehmigten Kapitals in Höhe von 1.000.000.-EUR, eingeteilt in 10.000 Aktien eines Nennwertes von 100.- EUR; Vorgabe und Feststellung der Bedingungen desselben genehmigten Kapitals;

2. Abänderung der Bestimmungen von Artikel 3 der Satzung, durch den Zusatz folgender neuer Absätze, unter Beibehaltung der derzeitigen Bestimmungen aus Absätzen eins bis drei:

„Das genehmigte Kapital beträgt eine Million Euro (1.000.000,- EUR) welches in zehntausend (10.000) Aktien, alle mit einem Nennwert von je hundert Euro (100.- EUR), unterteilt wird.

Der Verwaltungsrat ist während einer Dauer von fünf Jahren ab der Veröffentlichung der vorliegnden Satzung im Mémorial C, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations, befugt, das gezeichnete Kapital in einer oder mehreren Tranchen zu erhöhen, dies innerhalb der Obergrenze des genehmigten Kapitals.

Diese Kapitalerhöhungen können durch Ausgabe gezeichneter Aktien stattfinden, mit oder ohne eine Zeichnungsprämie, einzuzahlen in Bargeld oder durch Einbringung von Werten außerhalb Bargeldes, sowie die Einbringung von Gütern in Natura, Titel, Forderungen, durch Kompensierung mit sicheren, fälligen und liquiden Forderungen gegenüber der Gesellschaft, oder durch Wandlung von Anleihen.

Der Verwaltungsrat ist auch noch ausdrücklich dazu befugt, ganz oder nur teilweise das genehmigte Kapital durch Verwendung von verfügbaren Reserven oder Gewinnvorträgen zu erhöhen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, jeden Bevollmächtigten, oder jegliche andere dazu autorisierte Person dazu bestimmen, um die Zeichnungen sowie die Zahlung der jungen Aktien, welche das ganze oder einen Teil des genehmigten Kapitals darstellen, aufzunehmen, sowie vor einem Notar zu erscheinen, um die Kapitalerhöhung zu beurkunden, auf die Art und Weise wie dies im Rahmen des Gesetzes bestimmt ist.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Jedes Mal wenn der Verwaltungsrat eine Kapitalerhöhung notariell feststellen lässt, gilt dieser Artikel als an diese Änderungen angepasst.

Das genehmigte Kapital und das gezeichnete Kapital der Gesellschaft können durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder heruntergesetzt werden, sofern die Generalversammlung, wie unter den Bedingungen für eine Satzungsänderung vorgeschrieben, abgehalten wird.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen der gesetzlichen Bedingungen und Anforderungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Die Gesellschaft kann mit einem einzigen Aktionär bestehen."; und

3. Verschiedenes.

Die Aktionäre der PARINDEV S.A. haben danach, nach eingehender Beratung, durch gesonderte Abstimmungen, einstimmig und ohne Enthaltungen, die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Einführung eines genehmigten Kapitals, in Höhe von 1.000.000.- EUR (einer Million Euro), unterteilt in 10.000 (zehntausend) Aktien zum Nennwert von 100.- EUR (hundert Euro) je Aktie.

Die Generalversammlung stimmt jenem genehmigten Kapital für eine Dauer von fünf (5) Jahren, ab dem Zeitpunkt der Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde, zu.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 3 der Satzung abzuändern, und zwar unter Beibehaltung der jetzigen drei Absätze, und durch Anfügen folgender neun Absätze und Bestimmungen:

„Das genehmigte Kapital beträgt eine Million Euro (1.000.000,- EUR), welches in zehntausend (10.000) Aktien, alle mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- EUR), unterteilt wird.

Der Verwaltungsrat ist während einer Dauer von fünf Jahren ab der Veröffentlichung der vorliegnden Satzung im Mémorial C, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations, befugt, das gezeichnete Kapital in einer oder mehreren Tranchen zu erhöhen, dies innerhalb der Obergrenze des genehmigten Kapitals.

Diese Kapitalerhöhungen können durch Ausgabe gezeichneter Aktien stattfinden, mit oder ohne eine Zeichnungsprämie, einzuzahlen in Bargeld oder durch Einbringung von Werten außerhalb Bargeldes, sowie die Einbringung von Gütern in Natura, Titel, Forderungen, durch Kompensierung mit sicheren, fälligen und liquiden Forderungen gegenüber der Gesellschaft, oder durch Wandlung von Anleihen.

Der Verwaltungsrat ist auch noch ausdrücklich dazu befugt, ganz oder nur teilweise das genehmigte Kapital durch Verwendung von verfügbaren Reserven oder Gewinnvorträgen zu erhöhen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, jeden Bevollmächtigten, oder jegliche andere dazu autorisierte Person dazu bestimmen, um die Zeichnungen sowie die Zahlung der jungen Aktien, welche das ganze oder einen Teil des genehmigten Kapitals darstellen, aufzunehmen, sowie vor einem Notar zu erscheinen, um die Kapitalerhöhung zu beurkunden, auf die Art und Weise wie dies im Rahmen des Gesetzes bestimmt ist.

Jedes Mal wenn der Verwaltungsrat eine Kapitalerhöhung notariell feststellen lässt, gilt dieser Artikel als an diese Änderungen angepasst.

Das genehmigte Kapital und das gezeichnete Kapital der Gesellschaft können durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder heruntergesetzt werden, sofern die Generalversammlung, wie unter den Bedingungen für eine Satzungsänderung vorgeschrieben, abgehalten wird.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen der gesetzlichen Bedingungen und Anforderungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Die Gesellschaft kann mit einem einzigen Aktionär bestehen."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr eintausend dreihundert Euro (1.300.- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen und unterzeichnet in Luxemburg, am Datum wie vorstehend.

Und nach Vorlesung derselben, haben die erschienen Parteien denselben mit Uns Notar diese Originalurkunde abgezeichnet.

Signé: C. Geiben, C. Cahen, G. Saddi, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54811. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192823/106.

(140214992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Propulsion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 85, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 192.306.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt et unième jour du mois de novembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Raphaël REILAND, podologue, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 octobre 1971, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 85, rue Jean-Pierre Michels.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 er . Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "PROPULSION S.à r.l"., (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. L'objet de la Société est l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Raphaël REILAND, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-4243 Esch-sur-Alzette, 85, rue Jean-Pierre Michels.

2. Monsieur Raphaël REILAND, podologue, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 octobre 1971, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 85, rue Jean-Pierre Michels, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. REILAND, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2014. LAC/2014/55593. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 03 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192839/140.

(140214501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Yams S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193980/10.

(140215538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Rakuten UK Shopping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 117.514.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of November

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

RAKUTEN EUROPE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136.664,

here represented by Ms Miwa Chiba residing professionally at L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé by virtue of a proxy given privately.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of Rakuten UK Shopping S. à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1536 Luxembourg, 2 rue du Fossé, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 117.514, incorporated by a deed of Maître Anja HOLTZ, then notary residing in Wiltz, on 14 June 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et of which have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch notary residing in Diekirch, dated 23 August 2013, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2604 on 18 October 2013;

- that the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1.- to convert the corporate capital and bookkeeping currency from British Pounds Sterling into Euros at the exchange rate 1 EUR= 0.83498 GBP as it was set on December 31, 2013 with an effective date as per 1 st of January 2014.

To decide that the capital of the company will be set at EUR 17,900.- divided into 100 shares without nominal value and to allocate the amount of EUR 64.45 to the reserve.

2.- to amend article 5 of the articles of association in order to reflect the resolution to be taken.

3.- Miscellaneous.

that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution:

The sole member decides to convert with an effective date as per the 1 st of January 2014 the corporate capital as well as the book keeping currency from GBP into EUR at the exchange ratio set at EUR 1.- = GBP 0.83498.

The current capital of the Company set at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-), is thus converted into EUR 17,964.45.

The Sole shareholder decides that the capital will be set at EUR 17,900.- divided into 100 shares with no nominal value and that EUR 64.45 will be allocated to the reserve.

Second resolution:

The sole Shareholder gives all powers to the managers of the Company to amend accordingly the book keeping of the Company.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder decides to amend the article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at seventeen thousand Euros (EUR 17,000.-) divided into one hundred (100) shares without nominal value, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

RAKUTEN EUROPE S. à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 136.664

Ici représentée par Mme Miwa Chiba demeurant professionnellement à L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La comparante telle que représentée a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- Elle est l'associée unique de Rakuten UK Shopping S. à r.l. une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 117.514 constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, alors notaire de résidence à Wiltz, du 14 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1 er septembre 2006, n° 1657 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, en date du 23 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 octobre 2013, n° 2604;

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

- Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1.- Conversion de la devise d'expression du capital social et des écritures comptables de Livres Sterlings en Euros au taux de change du 31 décembre 2013 de EUR 1 = GBP 0,83498 avec date d'effet au 1 er janvier 2014. Décision de fixer le capital à EUR 17.900,- divisé en 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale et d'allouer à la réserve le montant de EUR 64,45.

2.- Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter la résolution précédente.

3.- Divers.

Première résolution:

L'associé unique décide de convertir avec date d'effet au 1 er janvier 2014 la devise d'expression du capital et de la comptabilité de Livres Sterlings en Euros au taux de change de EUR 1=GBP 0,83498.

Le capital social actuel de la société de quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,-) est donc converti à dix-sept mille neuf cent soixante-quatre Euros et quarante-cinq Cents (EUR 17.964,45).

L'associé unique décide de fixer le capital à EUR 17.900,- divisée n 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale et d'allouer à la réserve EUR 64,45.

Deuxième résolution:

L'associé unique, donne tous pouvoirs aux gérants de la société afin de procéder aux modifications comptables qui s'imposent.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide d'en modifier l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Emis.** Le capital émis de la Société est fixé à dix-sept mille neuf cents (EUR 17.900,-) divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur au pair comptable. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M. CHIBA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 26 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55875. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014192843/119.

(140214754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.683.

In the year two thousand and fourteen, on the third November.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch/Alzette

There appeared:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing in Esch/Alzette, acting as proxyholder of

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registered under number B 103.123 (the `Sole Shareholder`),

here represented by virtue of a power of attorney.

Said power of attorney, after having been signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary will remain attached to these minutes, and be submitted, together with this deed, to the registration formalities;

The Sole Shareholder, acting as foresaid, representing the whole corporate capital of the Luxembourg société à responsabilité limitée RCS Secretarial Services (Luxembourg), S.à r.l., having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 86.683, incorporated in Guernsey and transferred to Luxembourg by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on March 11 th , 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 966 on June 25 th , 2002, the articles of incorporation of which were lastly amended by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on October 28 th , 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1175 on June 1 st , 2011 (the "Company"), requested the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint I.L.L. Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.141, as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidator).

The Liquidator has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated 10 th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act 1915, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act 1915.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trois novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, agissant en sa qualité de mandataire pour

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 103.123 (`l`Associé Unique`)

ici représentée en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire de l'associée unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement;

Laquelle Associée Unique, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital sociale de la société à responsabilité limitée RCS Secretarial Services (Luxembourg), S.à r.l., ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 86.683, constituée en Guernsey et transférée à Luxembourg suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 966 le 25 juin 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1175 le 1 juin 2011 (la «Société»), a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de nommer comme liquidateur I.L.L. Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 153.141 (le Liquidateur), en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

Troisième résolution

L'Associée Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte notarié est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15007. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014192845/102.

(140214596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

S-Process Equipment International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.874.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of November

before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "S-Process Equipment International S.à r.l.", (here after "the Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, incorporated by deed enacted on July 25, 2007, inscribed in the Trade Register of Luxembourg under the number RCS B 130.874 and which bylaws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated on February 15, 2011, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated May 18, 2011, Nr 1035.

The meeting is presided by Mrs. Catherine Dessoy, "avocat à la Cour", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Véronique Petit, "employée privée", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, 88.78% of the shares are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office from Luxembourg to Leudelange with effective date as at October 20, 2014;

2. Amendment of article 4, first paragraph of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to transfer the registered office from L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, to L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, with effective date as at October 20, 2014.

Second resolution:

The meeting decides to amend article 4, first paragraph of the articles of association in order to give it the following content:

" **Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Leudelange, Grand-Duchy of Luxembourg."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company, have been estimated at about EUR 500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour de novembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "S-Process Equipment International S.à r.l."ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, ci-après «la Société», constituée suivant acte reçu le 25 juillet 2007, R.C.S. Luxembourg B numéro 130.874, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 15 février 2011 du notaire soussigné, publié au Mémorial C N° 1035 du 18 mai 2011.

L'assemblée est présidée par Maître Catherine Dessoy, Avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Véronique Petit, employée privée, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que 88,78% des parts sociales sont représentées à la présente assemblée.

III. La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Leudelange avec effet au 20 octobre 2014.

2. Modification subséquente de l'article 4, alinéa 1 er des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer au L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, avec effet au 20 octobre 2014.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 4, 1 er alinéa des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société, s'élève à environ EUR 500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, V. PETIT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 26 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55900. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014192863/85.

(140214517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Savena International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 156.781.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of November

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Savena International S.à r.l." (here after "the Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, incorporated by

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

deed enacted on November 15, 2010, R.C.S. Luxembourg number B 156.781 and which bylaws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated on December 16, 2011, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated February 7, 2012, Nr 329.

The meeting is presided by Mrs. Catherine Dessoy, "avocat à la Cour", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Véronique Petit, "employée privée", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, 85,01% of the shares are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office from Luxembourg to Leudelange with effective date as at October 20, 2014;

2. Amendment of article 4, first paragraph of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to transfer the registered office from L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, to L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, with effective date as at October 20, 2014.

Second resolution:

The meeting decides to amend article 4, first paragraph of the articles of association in order to give it the following content:

" **Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Leudelange, Grand-Duchy of Luxembourg."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company, have been estimated at about EUR 500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour de novembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Savena International S.à r.l." ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, ci-après «la Société», constituée suivant acte reçu le 15 novembre 2010, R.C.S. Luxembourg B numéro 156.781, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 16 décembre 2011 du notaire soussigné, publié au Mémorial C N° 329 du 7 février 2012.

L'assemblée est présidée par Maître Catherine Dessoy, Avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Véronique Petit, employée privée, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que 85,01% des parts sociales sont représentées à la présente assemblée La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Leudelange avec effet au 20 octobre 2014.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

2. Modification subséquente de l'article 4, alinéa 1 er des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer au L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, avec effet au 20 octobre 2014.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 4, 1 er alinéa des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société, s'élève à environ EUR 500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, V. PETIT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55899. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192867/87.

(140214521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Verbena Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 79.380.

L'an deux mille quatorze, le premier décembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme VERBENA INVESTISSEMENTS S.A. ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames, (Grand-Duché de Luxembourg) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79 380, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 497 du 03 juillet 2001. (ci-après «la Société»).

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 27 novembre 2014, en voie de formalisation.

L'Assemblée Générale était présidée par Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant professionnellement à 03, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président a désigné comme secrétaire Maître Lionel Bonifazzi, avocat, demeurant professionnellement à 03, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale a choisi comme scrutateur Maître Pierrot Kana, avocat, demeurant professionnellement à 03, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social libéré et émis est dûment représenté à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

II. Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution avec effet immédiat et liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination de M. Renato Bullani aux fonctions de liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la Société Monsieur Renato Bullani, administrateur de sociétés, né le 18 juin 1945 à Sorengo (Suisse), demeurant à CH-Vacallo, Via al Colle, 20 (Suisse) ("le Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du Liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle français, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est uniquement en langue française.

Signé: MASTINU, BONIFAZZI, KANA, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01/12/2014. Relation: EAC/2014/16347. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 03/12/2014.

Référence de publication: 2014192962/61.

(140215064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Wychwood Capital Partners GP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 21, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 192.312.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth of October.

Before Us Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Wychwood Capital Partners S.A R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 21, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of one million nine hundred one thousand six hundred eighty-five Euro (EUR 1.901.685,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170724,

here represented Ms. Julie Bourgeois, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on October 30, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Wychwood Capital Partners GP 1 S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand and five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least two (2) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

The Company may be managed by a sole manager (the Sole Manager) who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Managers.

Art. 11. In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of one Category A Manager or by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager (s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Wychwood Capital Partners S.A.R.L., prenamed	12.500,00	12.500,00
Total	12.500,00	12.500,00

The amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at 1,500.- Euro.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A manager:

- Mr. John Paul Keane, born on May 28, 1976 in Tipperary, Ireland, having his professional address at 21, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

Category B manager:

- Mr. Michael Joseph Enright, born on November 21, 1948, in Limerick, Ireland, having his professional address at Cregg Castle House, Fermoy, Country Cork.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 21, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), she signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Wychwood Capital Partners S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 21, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de un million neuf cent un mille six cent quatre-vingt-cinq Euro (EUR 1.901.685,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170724.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

ici représentée par Mme. Julie Bourgeois employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée le 30 octobre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Wychwood Capital Partners GP 1 S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins deux (2) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

La Société peut être administrée par un gérant unique qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil de Gérance.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un Gérant de Catégorie A ou par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
Wychwood Capital Partners S.A R.L., prenamed	12.500,00	12.500,00
Total	12.500,00	12.500,00

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.500,- euros.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Mr. John Paul Keane, né le 28 mai 1976 à Tipperary, Ireland, ayant son adresse professionnelle au 21, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

Gérant de catégorie B:

- Mr. Michael Joseph Enright, né le 21 novembre 1948, à Limerick, Ireland, ayant son adresse professionnelle au Cregg Castle House, Fermoy, Country Cork.

2. L'adresse du siège social est fixée au 21, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Signé: Bourgeois, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 novembre 2014. Relation: EAC/2014/14733. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014192981/347.

(140214601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

X-Oven Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 178.411.

IN THE YEAR TWO THOUSAND FOURTEEN, ON THE TENTH DAY OF NOVEMBER.

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

Was held

the extraordinary general shareholders meeting of the company "X-Oven Investments SA.", with registered office in L-1528 Luxembourg, 1 Boulevard de la Foire, incorporated by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, dated 21 st June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 20 th August 2013, number 2008. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, prenamed, on 6 th August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 4 th October 2014, number 2465.

The meeting is chaired by Mrs Anne-Françoise FOUSS, employee, residing professionally in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Cristine ASTGEN, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Anne-Françoise FOUSS, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board thus constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That this extraordinary general shareholders meeting has for

Agenda:

1. To increase the share capital for the amount of TWENTY-SIX THOUSAND NINE HUNDRED SIXTY EURO (EUR 26,960) so as to raise the capital from its current amount of SIXTY-SEVEN THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (EUR 67,400) to an amount of NINETY-FOUR THOUSAND THREE HUNDRED SIXTY EURO (EUR 94,360) by the issuance of TWENTY-SIX THOUSAND NINE HUNDRED SIXTY (26,960) new shares with a nominal value of ONE EURO (EUR 1) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Waiver of the preferential subscription rights by the existing shareholders.

3. Subscription of TWENTY-SIX THOUSAND NINE HUNDRED SIXTY (26,960) shares by INVESTART S.A., a société anonyme, with registered office in L-1449 Luxembourg, 18, Rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg B119036, and full payment by contribution in cash.

4. Amendment of Article 5 paragraph 1 of the Articles of Association.

5. Miscellaneous.

II -. The names of the shareholders present or represented at the General Meeting and the number of shares that they hold are specified on an attendance list, signed by the Bureau, the shareholders present or represented and the notary.

This attendance list and the powers of attorney, signed ne varietur by the appearing parties and the notary, shall remain annexed to the present deed to be registered with it.

III -. As appears from the attendance list that all of the issued shares are present or represented at the general meeting.

Consequently this meeting, attended by more than half of the share capital, is regularly constituted and may validly deliberate, as constituted, on the items in agenda.

After having reviewed the different items on the agenda, the General Meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital for an amount of TWENTY-SIX THOUSAND NINE HUNDRED SIXTY EURO (EUR 26,960) so as to raise the capital from its current amount of SIXTY-SEVEN THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (EUR 67,400) to an amount of NINETY-FOUR THOUSAND THREE HUNDRED SIXTY EURO (EUR 94,360) by the issuance of TWENTY-SIX THOUSAND NINE HUNDRED SIXTY (26,960) new shares with a nominal value of ONE EURO (EUR 1) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The actual shareholders having, to the extent necessary, totally or partially waived their preferential subscription rights, the general meeting decides to accept the subscription and payment of the newly issued shares as follows:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Subscription - Payment

Thereupon appeared, INVESTART S.A., a société anonyme, with registered office in L-1449 Luxembourg, 18, Rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg B119036, (the "Contributor"), here represented by Mrs Anne-Françoise FOUSS, prenamed,

by virtue of a proxy given on November 6, 2014,

who declares to subscribe TWENTY-SIX THOUSAND NINE HUNDRED SIXTY (26,960) shares and fully pay them up by contribution in cash.

He declares that all the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of TWENTY-SIX THOUSAND NINE HUNDRED SIXTY EURO (EUR 26,960) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary executing this deed

Third resolution

In consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend paragraph 1 of Article 5 of the Articles of Association which will now read as follows:

« **Art. 5. paragraph 1.** The Corporate Capital is set at NINETY-FOUR THOUSAND THREE HUNDRED SIXTY EURO (EUR 94,360) represented by NINETY-FOUR THOUSAND THREE HUNDRED SIXTY (94,360) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each."

Costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of this act is approximately EUR 1,400.-.

There being no further business the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a french version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIX NOVEMBRE.

Par-devant, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «X-Oven Investments S.A.», avec siège social à L- 1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 août 2013, numéro 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, prénommé, en date du 6 août 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 4 octobre 2013 numéro 2465.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anne-Françoise FOUSS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Cristine ASTGEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Françoise FOUSS, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de VINGT-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (EUR 26.960) pour porter le capital social de son montant actuel de SOIXANTE SEPT MILLE QUATRE CENTS EUROS (67.400.-EUR) à un montant de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (EUR 94.360) par l'émission de VINGT-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE (26.960) nouvelles actions d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription des VINGT-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE (26.960) actions par INVESTART S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg B119036, et libération intégrale par apport en espèces.

3. Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription.

4. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1 des statuts.

5. Divers.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

Qu'en conséquence la présente assemblée générale, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de VINGT-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (EUR 26.960) pour porter le capital social de son montant actuel de SOIXANTE SEPT MILLE QUATRE CENTS EUROS (67.400.-EUR) à un montant de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (EUR 94.360) par l'émission de VINGT-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE (26.960) nouvelles actions d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription - Libération

Est intervenue aux présentes

INVESTART S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg B119036, («l'Apporteur»), ici représentée par

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 6 novembre 2014,

lequel déclare souscrire aux VINGT-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE (26.960) actions nouvelles et déclare les libérer intégralement par des versements en espèces.

Il déclare que toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de VINGT-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (EUR 26.960) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'alinéa 1 er de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa 1.** Le capital social de la société est fixé à QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (EUR 94.360) représenté par à QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE (94.360) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.400,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. ASTGEN, A.-F. FOUSS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53568. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 03 décembre 2014. Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014192995/156.

(140214870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Interior Art Estate, Société à responsabilité limitée,
(anc. d'Office Immo).

Siège social: L-7396 Hunsdorf, 19, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 176.711.

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1. Madame Maria Dolores JIMENEZ-GALAFAT, agent immobilier, née le 14 novembre 1964 à Rocourt (Belgique), demeurant à L-7396 Hunsdorf, 19, rue du Cimetière.

La prédite associée a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est seule et unique associée de la société "D'Office Immo", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1947 Luxembourg, 20, rue Joseph Leydenbach (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, en date du 27 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1407 du 13 juin 2013, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 176.711. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées, la totalité appartenant à l'associée unique, Madame Maria Dolores JIMENEZ-GALAFAT, précitée.

III. L'associée unique reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-1947 Luxembourg, 20, rue Joseph Leydenbach à L-7396 Hunsdorf, 19, rue du Cimetière.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter le point de l'ordre du jour proposé ci-dessus.

3. Changement de la dénomination sociale de la Société de «D'Office Immo» en «Interior Art Estate».

4. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter le point de l'ordre du jour proposés ci-dessus.

5. Divers

L'associée unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-1947 Luxembourg, 20, rue Joseph Leydenbach à l'adresse suivante: L-7396 Hunsdorf, 19, rue du Cimetière.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'associée unique a décidé de modifier le l'article 5 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Lorentzweiler».

Troisième résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de «D'Office Immo» en «Interior Art Estate».

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'associée unique a décidé de modifier le l'article 4 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 4. Dénomination.** La société prend la dénomination sociale de «Interior Art Estate».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100.-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. D. JIMENEZ-GALAFAT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 03 décembre 2014. Relation: DIE/2014/15560. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193016/58.

(140216128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Briarius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 122.815.

Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt des décisions prises par les associés en date du 27 novembre 2014 publié auprès du registre de Commerce et des Sociétés, sous la référence L140215672 en date du 4 décembre 2014.

En effet, les révocations de Messieurs Wolfgang BARG et Michael WEISE ont été prises par décision avec date d'effet ultérieure.

Dès lors, le conseil de gérance se compose toujours comme suit:

- Monsieur Marcel STEPHANY, gérant, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse résidentielle à L-7268 Bereldange (Grand-Duché de Luxembourg), 23, cité Aline Mayrisch.

- Monsieur Michael WEISE, gérant depuis le 18/08/2009, né le 27 avril 1949 à Zittau (Allemagne), demeurant professionnellement à 13597 Berlin (Allemagne), Freiheit 6, avec le pouvoir d'engager la société en toute circonstance par sa signature individuelle.

- Monsieur Wolfgang BARG, gérant depuis le 18/08/2009, né le 26 septembre 1950 à Mülheim an der Ruhr, (Allemagne), demeurant professionnellement à 13597 Berlin (Allemagne), Freiheit 6, avec le pouvoir d'engager la société en toute circonstance par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Briarius S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014193182/25.

(140216269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Sword Group SE, Société Européenne.

Siège social: L-8399 Windhof, 2-4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 168.244.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Maître Marianne Korving, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société européenne «Sword Group SE», ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2-4, rue d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxemboug sous le numéro B 168.244,

en vertu d'un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 6 novembre 2014, lequel, après avoir été paraphé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social souscrit de la société européenne «Sword Group SE» pré-désignée, s'élevait à 9.289.965 euros (neuf millions deux cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante-cinq euros), représenté par 9.289.965 (neuf millions deux cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante-cinq) actions d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

II. - Qu'aux termes de l'article 8 - I paragraphe 2 et suivants il est stipulé que:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

«Le capital autorisé de la Société est fixé à 5.000.000 euros (cinq millions d'euros), représenté par 5.000.000 d'actions d'une valeur nominale d'1 euro chacune.

Cependant, dans le cadre d'actions nouvelles émises en vertu de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, le montant du capital autorisé est fixé à 100.000.000 (cent millions d'euros) représenté par 100.000.000 actions d'une valeur nominale d'1 euro chacune.

Dans la limite des montants du capital autorisé ci-dessus, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant 5 années à compter de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social par tout moyen, notamment par l'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs donnant accès au capital, et par l'augmentation du numéraire des actions émises.

Dans les conditions fixées par Assemblée Générale Extraordinaire, le conseil d'administration peut supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription.

Il peut être souscrit à ces augmentations de capital social par paiement en numéraire ou apport en nature en observant alors les prescriptions légales alors applicables ou par incorporation de réserves disponibles, profits reportés, distribution de dividende ou prime d'émission au capital social, dans chaque cas à un prix d'émission déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, le droit d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant tout ou partie du montant d'une telle augmentation de capital.

A chaque augmentation de capital de la Société par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, les paragraphes I et II du présent article seront modifiés en conséquence et le conseil d'administration prendra ou autorisera toute personne afin de faire les démarches nécessaires en vue de l'exécution et de la publication de ladite augmentation».

III. - Qu'aux termes d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2011, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions sans avoir à réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants concernant les nouvelles actions à émettre dans la limite du capital autorisé de l'article 8 - I, autorisation qui est réservée uniquement au profit des porteurs de stock-options.

IV. - Qu'ainsi, en vertu des pouvoirs conférés par les statuts au Conseil d'administration, une tranche d'augmentation de capital autorisé, à concurrence d'un montant de soixante et onze mille euros (71.000 d'euros) a été réalisée par l'émission de soixante et onze mille (71.000) actions nouvelles issues de l'exercice de stocks options.

V. - Qu'en vertu du relevé de compte bancaire de la Société relative à la période d'octobre 2014, laquelle, après avoir été paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée a présent acte avec lequel elle sera formalisée, il résulte que la Banque de Luxembourg a reçu en numéraire, à titre de souscription, un montant total de soixante et onze mille euros (71.000.-EUR) qui a été reversée dans son intégralité à «Sword Group SE» prédésignée.

VI. - Que, conformément à l'article 8 - 1 paragraphe 2 des statuts susvisé, ainsi qu'à l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2011 autorisant le Conseil d'administration à émettre des actions sans avoir à réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants concernant les nouvelles actions à émettre dans la limite du capital autorisé, l'augmentation de capital susvisé décidée par le Conseil d'administration a été réservée aux porteurs de stock-options.

VII. - Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital autorisé par le conseil d'administration en sa dite réunion, l'article 8 - I, paragraphes 1 et 2, ainsi qu'article 8 II - paragraphe 20 in fine seront modifiés en conséquence et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 8. Capital Social.**

I - Le capital social est fixé à la somme de 9.360.965 euros (neuf millions trois cent soixante mille neuf cent soixante-cinq euros). Il est divisé en 9.360.965 actions de 1 euro chacune, libérées intégralement et toutes de mêmes catégorie.

Le capital autorisé de la Société est fixé à 4.929.000 euros (quatre millions neuf cent vingt-neuf mille euros), représenté par 4.929.000 actions de valeur nominale d'1 euro chacune.»

Il est rajouté en fin de l'article 8 - II (après le 19 ème paragraphe), le paragraphe suivant:

II - 20 ème paragraphe, in fine: «Le Conseil d'Administration en date du 6 novembre 2014 a constaté la levée de 71.000 options de souscriptions d'actions en date du 6 octobre 2014 (issues des plans n° 1, 3 et 4 consenties par le Conseil d'Administration du 6 octobre 2011 sur autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 mai 2011), entraînant une augmentation de capital social de 71.000 euros, celui-ci passant de 9.289.965 euros à 9.360.965 euros.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à approximativement de mille euros (1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Korving, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55819. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193880/88.

(140215872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

SB-Martin Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 134, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 192.348.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Antero ALMEIDA DA SILVA, employé, né à Portela/Amares (Portugal) le 23 septembre 1967, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 8, rue du Moulin.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1 er . La société prend la dénomination de SB-MARTIN SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Antero ALMEIDA DA SILVA, employé, né à Portela/Amares (Portugal) le 23 septembre 1967, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 8, rue du Moulin.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

- L'adresse de la société est fixée à L-4170 Esch-sur-Alzette, 134, boulevard J.F. Kennedy.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Antero ALMEIDA DA SILVA, employé, né à Portela/Amares (Portugal) le 23 septembre 1967, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 8, rue du Moulin.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Almeida Da Silva et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55458. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (Signé): Thill.

Référence de publication: 2014193835/65.

(140215447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Lux Bâtisseur Immobilier s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 4, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 47.955.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014193613/10.

(140215305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

M.A.C.S. (Management Advice Concept Solutions) G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 118.479.

Im Jahre zweitausend und vierzehn, am siebenundzwanzigsten Tag des Monats November.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH mit Amtswohnsitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Stephan SCHUSCHKE, Geschäftsmann, geboren am 21. August 1971 in Heerlen (Niederlande), wohnhaft in NL-6367 Br Voerendaal, 18, Hongerbeekstraat;

vertreten durch Herrn André SASSEL, Gesellschaftsverwalter, mit beruflicher Anschrift in Diekirch, kraft der am 17. Oktober 2014 erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird dieser Urkunde dauerhaft beigefügt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

Welcher Komparent, hier vertreten wie eingangs erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte, Nachfolgendes zu beurkunden:

I. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „M.A.C.S. (Management Advice Concept Solutions G.m.b.H.", mit Sitz in L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Fernand UNSEN, mit damaligen Amtssitz in Diekirch, am 09. August 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2022 vom 27. Oktober 2006, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

B und Nummer 118.479. Die Satzung der Gesellschaft wurde seit der Gründung noch nicht abgeändert (die „Gesellschaft“).

II. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euros, (EUR 12.400,-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundert vierundzwanzig Euros (EUR 124,-), alle dem Herrn Stephan SCHUSCHKE (der „Alleingesellschafter“), vorbenannt, zugeteilt.

Somit ist das gesamte Kapital hier vertreten.

III. Der Alleingesellschafter, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt vollständig über die Beschlüsse unterrichtet worden zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von der aktuellen Adresse in L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg nach L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume;

2. Abänderung des Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft, um sie dem obigen Beschluss anzupassen;

3. Streichung der Zeichnung der Gesellschaftsanteile aus dem Artikel 6 aus der Satzung der Gesellschaft;

4. Abänderung vom Artikel 6 der Satzung um sie dem obigen Beschluss anzupassen;

5. Sonstiges.

Erster Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt den Gesellschaftssitz von L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg nach L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Gemäß dem vorerwähnten Beschluss wird Artikel 4 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 4. „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Diekirch.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden."

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt einstimmig die Zeichnung der Gesellschaftsanteile aus dem Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft zu streichen.

Vierter Beschluss

Gemäß dem vorerwähnten Beschluss wird Artikel 6 der Satzung wie folgt abgeändert.

Art. 6. „Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) und ist aufgeteilt in hundert (100) Anteile von je hundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-).“

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend zweihundert Euro (EUR 1.200,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, zum Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der, dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: S. SCHUSCHKE, A. SASSEL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 1 er décembre 2014. Relation: DIE/2014/15491. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 04. Dezember 2014.

Référence de publication: 2014193618/66.

(140215943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

European Quality Invest (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.909.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «EUROPEAN QUALITY INVEST (SPF) S.A» avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 92.909 constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Capellen, en date du 14 mars 2003, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 501 en date du 8 mai 2003 ayant adopté sa forme et nom actuel par acte du même notaire en date du 20 décembre 2010 publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 1293 en date du 15 juin 2011.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon.

L'assemblée renonce à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Le capital social de la société est de trente-cinq mille Euro (35.000,- Euro) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq Euro (35,- Euro) chacune.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité des actions est représentée à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'actionnaire représentant l'intégralité du capital social, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

I. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et représentant l'intégralité du capital social, déclare expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société;

II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'actionnaire aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (750 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie PACHE, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 26 novembre 2014. Relation: DIE/2014/15212. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Ettelbruck, le 5 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194195/58.

(140217047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Rontal Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 181.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014193780/10.

(140216249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Polystate (Patrimoine) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.260.

Le bilan au 30/06/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014193757/10.

(140215896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Posal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 34.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2014193758/13.

(140216158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

PEERMONT FINANCE S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 164.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014193741/11.

(140215420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

TCV Luxco BD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.493.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Léonie Grethen.

Référence de publication: 2014193896/10.

(140215907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Triton Masterluxco 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 177.725.

Les statuts coordonnés au 24 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014193912/12.

(140215877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Tweelandenpunt Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 64.304.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Tweelandenpunt Holding S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2014193913/13.

(140215286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

WSHP LuxCo 1 SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 186.854.

Les statuts coordonnés au 28 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014194589/12.

(140216681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Yum! International Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 154.427.225,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.447.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day.

Before us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared

Yum! Luxembourg Investments S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.572 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur' by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party hereby represented as described above, has requested the undersigned notary to record as follows:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

I. The appearing party is the sole shareholder of "Yum! International Participations S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73.447, incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary public established in Luxembourg, on 20 December 1999, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial C") number 178, dated 29 February 2000 (the "Company").

II. That the 6,491,122 (six million four hundred ninety-one thousand one hundred twenty-two) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each and representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 7,850,825 (seven million eight hundred fifty thousand eight hundred twenty-five Euro), so as to decrease it from its current amount of EUR 162,278,050 (one hundred sixty-two million two hundred seventy-eight thousand fifty Euro) to EUR 154,427,225 (one hundred fifty four million four hundred twenty-seven thousand two hundred twenty five Euro) by the cancellation of 314,033 (three hundred fourteen thousand thirty three) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each and reimbursement of part of the share premium of the Company in an amount of EUR 9 (nine Euro);

3. Subsequent amendment of the article 6 of the articles of association of the Company;

4. Delegation, to the board of managers of the Company of the power to determine the practicalities of the consideration issued to the sole shareholder of the Company further to the decrease of capital and reimbursement of part of the share premium described in resolution 2. above; and

5. Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 7,850,825 (seven million eight hundred fifty thousand eight hundred twenty-five Euro), so as to decrease it from its current amount of EUR 162,278,050 (one hundred sixty-two million two hundred seventy-eight thousand fifty Euro) to EUR 154,427,225 (one hundred fifty four million four hundred twenty-seven thousand two hundred twenty five Euro), by the cancellation of 314,033 (three hundred fourteen thousand thirty three) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each (the "Capital Decrease").

It is further resolved to approve the reimbursement to the Sole Shareholder of part of the share premium of the Company for an amount of EUR 9 (nine Euro) (the "Repayment").

The global amount of the Capital Decrease and the Repayment is EUR 7,850,834 (seven million eight hundred fifty thousand eight hundred thirty four Euro) being the Euro equivalent of USD 10,000,000 (ten million United States Dollars) using the EUR/USD exchange rate amounting to 1.27375 as at October 31, 2014.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6.** The subscribed capital of the Company is set at EUR 154,427,225 (one hundred fifty four million four hundred twenty-seven thousand two hundred twenty five Euro) divided into 6,177,089 (six million one hundred seventy seven thousand eighty-nine) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each."

No other amendment shall be made to this article.

Fourth resolution:

It is resolved to delegate to the board of managers of the Company the power (i) to determine the practicalities of the consideration issued to the Sole Shareholder in the framework of the Capital Decrease and the Repayment and (ii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Capital Decrease and the Repayment.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about two thousand Euros (2,000.- Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-unième jour du mois d'octobre.

Par-devant nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Yum! Luxembourg Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.572 (l' «Associé Unique»),

ici dûment représentée par M. Régis Galiotto, avec adresse professionnelle sise au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de Yum! International Participations S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.447, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire établi à Luxembourg, le 20 décembre 1999, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (le "Mémorial C"), numéro 178, le 29 février 2000 (la «Société»).

II. Que les 6.491.122 (six millions quatre cent quatre-vingt-onze mille cent vingt-deux) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de 7.850.825 EUR (sept millions huit cent cinquante mille huit cent vingt-cinq Euros) afin de le diminuer de son montant actuel de 162.278.050 EUR (cent soixante-deux millions deux cent soixante-dix-huit mille cinquante Euros) à 154.427.225 EUR (cent cinquante quatre millions quatre cent vingt-sept mille deux cent vingt-cinq Euros) par l'annulation de 314.033 (trois cent quatorze mille trente-trois) parts sociales, d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune et remboursement d'une partie de la prime d'émission de la Société pour un montant de 9 EUR (neuf Euros);

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

4. Délégation au conseil de gérance de la Société du pouvoir de déterminer les modalités de paiement de la somme due à l'associé unique de la Société suite à la réduction de capital et au remboursement d'une partie de la prime d'émission décrit à la résolution 2. ci-dessus, et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation pertinente produite à l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 7.850.825 EUR (sept millions huit cent cinquante mille huit cent vingt-cinq Euros) afin de le diminuer de son montant actuel de 162.278.050 EUR (cent soixante-deux millions deux cent soixante-dix-huit mille cinquante Euros) à 154.427.225 EUR (cent cinquante quatre millions quatre cent vingt-sept mille deux cent vingt-cinq Euros) par l'annulation de 314.033 (trois cent quatorze mille trente-trois) parts sociales, d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune (la "Réduction de Capital").

Il est en outre décidé d'approuver le remboursement à l'Associé Unique d'une partie de la prime d'émission de la Société pour un montant de 9 EUR (neuf Euros) (le "Remboursement").

Le montant global de la Réduction de Capital et du Remboursement s'élève à 7.850.834 EUR (sept millions huit cent cinquante mille huit cent trente-quatre Euros), équivalent à 10.000.000 USD (dix millions de dollars américains) selon le taux de change EUR/USD de 1,27375 du 31 octobre 2014.

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 154.427.225 euros (cent cinquante quatre millions quatre cent vingt-sept mille deux cent vingt-cinq Euros), représenté par 6.177.089 (six millions cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune.»

Aucune autre modification ne sera apportée à cet article.

Quatrième résolution:

Il est décidé de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir (i) de déterminer les modalités de paiement de la somme due à l'Associé Unique dans le cadre de la Réduction de Capital et du Remboursement et (ii) de prendre toute action requise, ou prendre toute décision au nom et pour le compte de la Société, afin de signer tout document ou faire tout acte et prendre toute action qu'il jugera nécessaire et appropriée au nom et pour le compte de la Société en relation avec la Réduction de Capital et le Remboursement.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à deux mille Euros (2.000.- Euros).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, il a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52338. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194595/170.

(140217078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

O.R.C. Lux, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9655 Harlange, 12, rue Mgr. Fallize.

R.C.S. Luxembourg B 174.076.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 décembre 2014.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2014194398/13.

(140216976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Mykofi 1769 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 185.014.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2014194383/14.

(140216368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Le Hameau, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.163.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 décembre 2014.

Pour la société
Joëlle SCHWACHTGEN
Le notaire

Référence de publication: 2014194337/13.

(140216856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Vision h. s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 141.037.

Le bilan rectifié au 31.12.2013, qui remplace le bilan 31.12.2013, déposé au Registre de Commerce en date du 08.10.2014 sous la référence (L140177774) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014193940/13.

(140215289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Vanstar Luxembourg S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.771.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193942/11.

(140215356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Vantico Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 72.959.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 2 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014193943/11.

(140215778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

VF Sourcing Asia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.048.

Rectificatif des comptes annuels se terminant au 31 décembre 2010, enregistrés à Luxembourg – Sociétés, le 28 février 2013 référence L-130035582

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Décembre 2014.

VF Sourcing Asia S.à r.l.
Patrick van Denzen
Gérant A

Référence de publication: 2014193949/15.

(140215351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Lumawi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 51.097.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "LUMAWI S.A.", société anonyme, établie et ayant son siège à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse,

constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Mondorf en date du 12 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 389 de l'année 1995, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.097;

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Stéphanie PACHE, employée privée demeurant professionnellement à Mamer.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet de:

1. Transfert du siège social de la société de L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse vers L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon et modification de l'article 1 alinéa 2 des statuts.

2. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

IV.- Que la présente assemblée, réunissant 100% du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon et de modifier par conséquent l'article 1 alinéa 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1 er alinéa 2.** … Le siège de la société est établi dans la commune de Mamer ….».

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie PACHE, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 26 novembre 2014. Relation: DIE/2014/15211. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 5 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194350/59.

(140217020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 150.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014193322/10.

(140215217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Auto Emotion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9375 Gralingen, 19, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 160.675.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-9375 Gralingen, le 31 octobre 2014.

Monsieur Thierry POHL

Gérant

Référence de publication: 2014193067/12.

(140216286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

BMC Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 128.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2014193168/13.

(140215280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Celistics IP S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 147.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193236/10.

(140215194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Jalicom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 164.602.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014. CHOTIN Barbara.

Référence de publication: 2014193539/10.

(140216032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Interba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 136.610.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014193505/10.

(140215812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

June S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 150.306.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014193531/10.

(140215233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Strawtex, Société Anonyme,

(anc. Enviro Board S.A.).

Siège social: L-2168 Luxembourg, 22, rue de Muehlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 157.082.

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "ENVIRO BOARD S.A.", une société anonyme ayant son siège social au 22 rue de Muehlenbach à Luxembourg, inscrite au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 157082, constituée suivant acte reçu par Me Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, le 8 juillet 2010, publié au Mémorial C n°3140 du 13 janvier 2011 et dont les statuts ont été modifiés depuis (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tom HOFFMANN ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme Pauline BILEGUE ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le «Secrétaire»).

L'Assemblée élit Pauline BILEGUE ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelés le «Bureau».

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre des actions détenues par eux sont répertoriés sur la liste de présence. Cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, par le notaire, le Bureau et les mandataires respectifs, resteront jointes à ce procès-verbal.

II. Il apparaît selon la liste de présence l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination en «STRAWTEX»;

2. Modification subséquente de l'article correspondant des statuts;

3. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus vrais par l'Assemblée, celle-ci, après discussion et délibération, a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le nom de la société qui portera désormais la dénomination de «STRAWTEX».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 1 er (première phrase) des statuts comme suit:

« **Art. 1 er .** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «STRAWTEX».»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun actionnaire ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau et aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits membres du Bureau et comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hoffmann, Bilegue, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 novembre 2014. Relation: RED/2014/2404. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 05 décembre 2014. Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014194187/51.

(140217056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck